

Le service civique



CRIJ Franche-Comté

27 rue de la République à Besançon

03 81 21 16 16 – www.jeunes-fc.com



web

 **SERVICE
CIVIQUE**
service-civique.gouv.fr

 **CRIJ**
Centre Régional d'Information Jeunesse
Franche-Comté

Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme ; seuls comptent les savoir-être et la motivation.



Il peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements ou régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...) dans 9 grands domaines : culture et loisirs, développement international et action

humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

La mission se déroule sur une période de 6 à 12 mois en France ou à l'étranger, pour une durée d'au moins 24h par semaine.

Un engagement de service civique n'est pas incompatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel.

Une indemnité est versée aux volontaires.

Toute mission de service civique est

accompagnée d'un tutorat individualisé et d'un soutien à la définition d'un projet d'avenir.

Devenir volontaire en service civique

S'engager, pourquoi ?

Accomplir une mission de service civique c'est la possibilité de vivre de nouvelles expériences et de s'ouvrir à d'autres horizons, donc une opportunité de développer ou d'acquérir de nouvelles compétences ; c'est également avoir la possibilité de recevoir et de transmettre le sens des valeurs républicaines et de contribuer au renforcement du lien social.

Quelques exemples de missions :



Favoriser l'accès de jeunes en difficulté à des activités culturelles ; sensibiliser les enfants au tri des déchets ; aider à la reconstruction de sites endommagés par une catastrophe naturelle et accompagner les populations ; participer à de grands chantiers de restauration de sites historiques ; accompagner des personnes en situation de handicap dans leurs pratiques sportives ; sensibiliser les



adolescents sur les conduites à risques ; participer à l'accompagnement de personnes sans-abris.

Quelles conditions remplir ?

Pour être volontaire, il faut avoir entre 16 et 25 ans et posséder la

Les jeunes en situation de handicap peuvent faire un service civique ; l'indemnité est entièrement cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

nationalité française, celle d'un état membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, ou justifier d'un séjour régulier en France depuis plus d'un an. Aucune autre condition n'est requise ; il n'y a pas de

condition de diplôme ou d'expérience professionnelle préalable.

Pour les jeunes entre 16 et 18 ans les missions doivent être adaptées et une autorisation parentale est nécessaire.

Une charte des valeurs du service civique, rédigée par un groupe de volontaires en 2011 et soumise à une vaste consultation, est consultable sur :

www.service-civique.gouv.fr

Postuler, comment ?

En se rapprochant directement d'une association, d'un établissement public ou d'une collectivité susceptible de faire appel à un jeune en service civique ; cette démarche s'apparente à une candidature spontanée nécessitant de s'être informé(e) au préalable sur l'activité précise de la structure et d'avoir identifié un type de mission pouvant lui être proposé.



De nombreuses villes éditent ou mettent en ligne un annuaire des associations de leur secteur.

En consultant les offres de mission mises en ligne par l'Agence du service civique sur :

www.service-civique.gouv.fr

(plus de 1600 propositions de mission fin janvier 2013).

Le site permet d'effectuer sa recherche par lieu / date / thématique / organisme, et de postuler via un compte personnel, accessible avec identifiant et mot de passe.

Le réseau Information Jeunesse de Franche-Comté relaie la diffusion d'offres de mission, notamment sur :

www.jeunes-fc.com.

Quelle indemnité ?

Une indemnité de 467,34 euros nets par mois est versée au volontaire directement par l'Etat, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission (24h minimum, 35h en moyenne). L'organisme d'accueil verse aussi au volontaire une prestation en nature ou en espèces d'un montant de 106,31 euros, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport. Cette prestation peut être versée de différentes façons (tickets repas, remboursements de frais...).

Les volontaires ont droit à une protection sociale intégrale ; le bénéfice de l'aide au logement est conservé pendant le service civique.

Les jeunes bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà, bénéficient d'une majoration d'indemnité de 106,50 euros par mois. Au total, selon les situations, les volontaires en service civique perçoivent entre 573,65 euros et 680,15 euros par mois.

Tutorat et formation

Le **tuteur** est le référent principal du volontaire. Il est chargé, entre autres, de l'accompagner dans son parcours d'engagement, de partager sa connaissance de l'organisme d'accueil et de son



environnement, de suivre l'évolution du projet et de réajuster les contours de la mission si besoin, d'accompagner le volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir afin de favoriser son insertion professionnelle à l'issue de l'accomplissement de la mission.

Les organismes doivent garantir au volontaire une **formation civique et citoyenne**. Cette formation comprend, de manière

obligatoire une formation aux premiers secours (PSC1) ainsi que des modules destinés à développer la formation citoyenne et le civisme des volontaires.

L'Institut du service civique a été créé en 2012 dans le prolongement du service civique.



En 2013, cet Institut intégrera au moins 200 jeunes volontaires, sélectionnés sur l'intérêt de leur projet et sur les qualités qu'ils auront révélées pendant leur mission, afin de leur permettre d'accéder soit à une formation

certifiante ou diplômante, soit à un parcours professionnel, soit à un soutien pour leur projet de création d'activité.

Plus d'infos sur le recrutement, le fonctionnement, les partenaires de l'Institut sur www.institut-service-civique.fr

Accueillir un volontaire

Quelles démarches ?

Un agrément est requis pour accueillir des volontaires en service civique. L'agrément est délivré pour une durée de 2 ans par l'Agence du service civique, ou ses délégués territoriaux, au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de l'organisme d'accueil à prendre en charge les volontaires.

Si l'organisme exerce une activité à vocation nationale ou s'il s'agit d'une union ou une fédération d'organismes, la demande d'agrément se fait auprès de l'Agence.

Des organismes agréés par l'Agence du service civique ont la possibilité de mettre à disposition des volontaires auprès d'autres organismes non-agrégés remplissant les conditions de l'agrément, il s'agit de l'intermédiation ; cette disposition permet notamment aux petites structures (communes ou associations) de recruter plus facilement des volontaires ; l'organisme portant l'agrément reste responsable du respect par l'organisme tiers non-agrégé des conditions d'accueil, de tutorat et de formation des volontaires.

Si l'organisme exerce une activité régionale ou départementale, la demande d'agrément se fait, dans le premier cas auprès de la DRJSCS, dans le deuxième cas auprès de la DDCSPP ; au sein de ces directions des référents ont pour mission d'accompagner les organismes dans les démarches de mise en œuvre du service civique.

Quelles obligations ?

Les **tâches confiées** aux volontaires en service civique ne doivent pas être liées au fonctionnement courant de l'organisme, mais doivent intervenir en complément de l'action des salariés, agents, stagiaires et/ou bénévoles de l'organisme sans s'y substituer. Ainsi, les missions sont définies afin de permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu.



L'organisme veille à la **diversité des profils** des jeunes qu'il accueille en service civique.

Pour chaque volontaire l'organisme désigne un **tuteur** ; celui-ci est notamment chargé d'assurer la préparation du

volontaire à la mission confiée et d'en suivre le bon déroulement. L'organisme d'accueil assure une **formation civique et citoyenne** au volontaire et l'accompagne dans sa réflexion sur son **projet d'avenir**.

L'organisme verse au volontaire une **prestation en nature ou en espèces**, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport, d'un montant de 106,31 euros.

Plus d'infos sur www.service-civique.gouv.fr

Utile

L'Agence du service civique a entre autres pour mission de favoriser la mise en relation des jeunes et des organismes proposant des offres de mission, d'assurer la gestion des agréments et du soutien financier apporté par l'Etat, de veiller à l'égal accès de tous les citoyens au service civique, de définir le contenu de la formation civique et citoyenne, d'animer le réseau des volontaires et anciens volontaires, de définir les orientations stratégiques et les missions prioritaires du service civique ainsi que de promouvoir et valoriser celui-ci.

Plus d'infos sur www.service-civique.gouv.fr

DRJSCS Franche-Comté

11 bis rue Nicolas Bruand
25000 Besançon
tél 03 81 21 60 00
drjscs25@drjscs.gouv.fr
www.franche-comte.drjscs.gouv.fr
référente service civique :
Céline Terrier

DDCSPP Haute-Saône

4 place René Hologne
70000 Vesoul
tél 03 84 96 17 18
ddcspp@haute-saone.gouv.fr
réfèrent service civique :
Patrick Saby

DDCSPP Doubs

11 bis rue Nicolas Bruand
25000 Besançon
tél 03 81 60 74 60
ddcspp@doubs.gouv.fr
réfèrent service civique :
Didier Barthel

DDCSPP Territoire de Belfort

Place de la Révolution
Française
90000 Belfort
tél 03 84 21 98 50
ddscpp@territoire-de-belfort.gouv.fr
réfèrent service civique :
Michel Baudet

DDCSPP Jura

8 rue de la Préfecture
39000 Lons-le-Saunier
tél 03 63 55 83 00
ddcspp@jura.gouv.fr
référente service civique :
Anne-Lise Camuset

Source :
Agence du service civique

Février 2013